

# REGLEMENT INTERIEUR ESPACE CULTUREL JEAN LE BOT

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MARZAN – 6, rue de la Gare 56130 Marzan

## I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - La Médiathèque de Marzan est un service municipal ouvert à tous.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre d'accéder aux plus larges connaissances. C'est un lieu de découvertes, d'échanges, de rencontres, de convivialité, d'animation culturelle. Elle met à disposition des ressources documentaires pour répondre aux besoins du public en matière de culture, d'information, de loisirs et de formation ou de documentation. Ses collections sont constituées et organisées en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place.

Art. 2 - L'accès à la Médiathèque, la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. L'utilisation des ordinateurs est réservée aux abonnés de la médiathèque.

Art. 3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4 – Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser pleinement les ressources de la Médiathèque.

## II- INSCRIPTIONS

Art. 6 - Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an à partir de la date d'inscription. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, la carte sera remplacée à la charge de l'utilisateur (3 €). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 7 – Les mineurs doivent pour s'inscrire être accompagnés d'un de leurs parents ou responsables légaux ou être munis d'une autorisation écrite de ceux-ci (à retirer à la Médiathèque).

## III – LE PRET

Art. 8 – Les documents prêtés sont sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Art. 9 – Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. – 10 L'utilisateur individuel peut emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 3 semaines. La durée du prêt peut être prolongée 1 fois sauf si le document est réservé par un autre abonné.

Art. – 11 Les documents "adultes" (livres et DVD) sont uniquement empruntables avec une carte "adulte" et par les jeunes de plus de 14 ans.

## IV – LUDOTHEQUE

Art. – 12 – Un adhérent peut emprunter 1 jeu pour une durée de 3 semaines.

Art. – 13 – En cas de dégradation ou de perte d'un élément du jeu, l'abonné doit racheter le jeu à l'identique ou un jeu équivalent qui lui sera indiqué.

## V – RECOMMANDATIONS

Art. – 14 Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est interdit d'écrire, de dessiner, de plier ou de corner les pages des livres. Les CD, DVD demandent une attention particulière car ce sont des documents très fragiles. L'emprunteur doit signaler toute anomalie d'un support et ne pas tenter de le réparer lui-même.

Art. 15 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit racheter le document à l'identique ou un document équivalent qui lui sera indiqué.

Art. 16 – Il est demandé de respecter les délais de prêts.

Art. 17 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel par mail et par téléphone, suspension du droit de prêt, facturation des documents par le biais du Trésor public).

Art. 18 – A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :

- Respecter le personnel de la Médiathèque et les autres usagers.
- Respecter le calme.
- Ne pas fumer.
- Ne pas boire ou manger (sauf animation expressément organisée par la Médiathèque).
- Ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens-guides d'aveugles sont admis.
- Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur. Les conversations doivent se tenir à l'extérieur du bâtiment.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel peut être amené à exclure l'utilisateur dans un premier temps temporairement ou définitivement si besoin.

Art. 19 – En cas de vol de sacs, cartables et vêtements à l'intérieur des locaux, la responsabilité de la Médiathèque et de la Mairie de Marzan ne peut être engagée. Il est recommandé de prendre les précautions d'usages.

La Médiathèque ne répond pas des préjudices en cas de litiges entre usagers.

Art. 20 – Les élèves reçus en groupe restent sous la responsabilité de leur enseignant ou éducateur.

Art. 21 – Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 9 ans ne sont pas autorisés à fréquenter la Médiathèque seuls, ils doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Art. 22 – Un photocopieur-imprimante est à la disposition du public. Les photocopies et les impressions sont payantes. La reproduction des documents est strictement réservée à un usage privé et ne doit porter que sur une partie du document, conformément à la loi sur la propriété intellectuelle.

## **VI – UTILISATION DES ORDINATEUR**

Art. 23 - L'utilisation des postes informatiques est soumise à des règles particulières (document disponible à l'accueil de la Médiathèque et affiché dans les locaux).

## **VII – APPLICATION DU REGLEMENT**

Art 24 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire et définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art. 25 – Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de la Mairie de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 26 – Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

A Marzan, le 15 juin 2022

Le Maire de Marzan

Denis LE RALLE

